

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L227

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 607
polreseau@agglo-
lenslievin.fr

Dossier n° : PC 062 498 25 00009

Demandeur : VIENNE

Objet : transformation d'un cabinet médical en 2 logements locatifs

Adresse des travaux : 56 rue Uriane Sorriaux à Lens

Parcelle : BO 278

La C.A.L.L. émet un avis favorable avec prescriptions.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

Le branchement existant pourra éventuellement être réutilisé sous réserve que le pétitionnaire en fasse la demande expresse à la C.A.L.L. et que le service d'assainissement en valide la possibilité. Dans le cas contraire, un branchement neuf devra être réalisé aux frais du pétitionnaire.

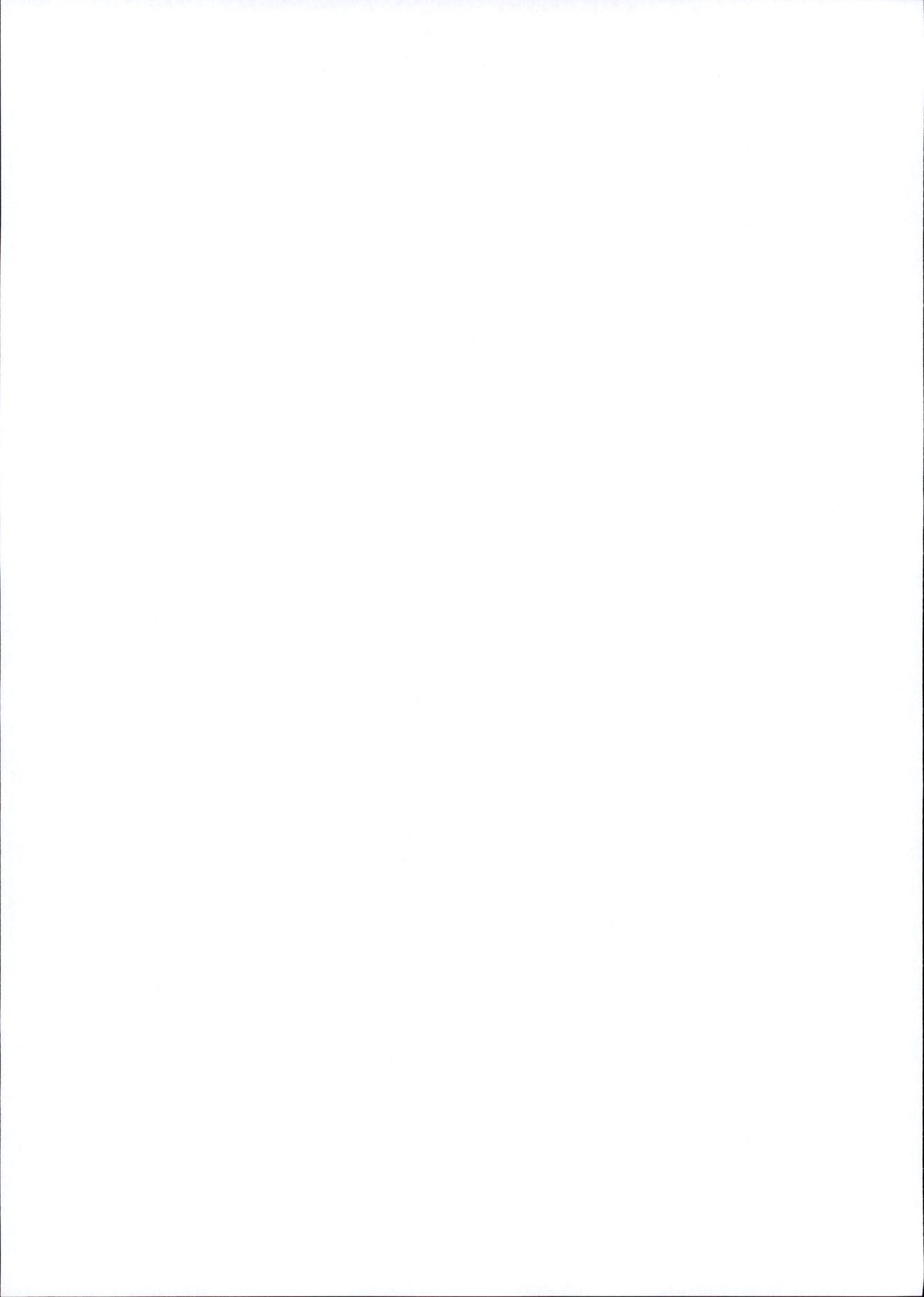
Le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

Au vu du projet, le rejet des eaux pluviales de la partie existante pourra, de façon dérogatoire, être conservé dans son dispositif actuel.

Le projet prévoit un puits de perte pour les nouvelles surfaces. Néanmoins, à défaut de fournir les justificatifs techniques qui en imposent la mise en œuvre, le pétitionnaire devra étudier la réalisation d'une infiltration de type tranchée drainante. Il est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

En cas d'accès et de parking extérieur perméables, le pétitionnaire est informé qu'il devra récupérer les eaux de ruissellement générées et les traiter sur site dès lors qu'il y aura imperméabilisation.

.../...



Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société Véolia Eau pour sa demande de branchement.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 13/05/2025
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



A Madame VIENNE Inès
17Bis, Rue de Mouvaux
59290 WASQUEHAL

Affaire suivie par : Juliette TERNISIEN
Tél. : 03 21 79 05 09
Courriel : permisdelouer@agglo-lenslievin.fr
Réf. dossier : APD 62300L_2025_04_00166
N° de courrier : SR/JT/25/L/1089
Objet : Demande d'Autorisation Préalable à la Division/Permis de Louer

ACCORD SOUS CONDITIONS de division d'un immeuble

Textes de référence (Article L635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)

VU la demande d'autorisation à la division de l'immeuble sis 56 RUE URIANNE SORRIAUX 62300 LENS, déposée par Madame VIENNE Inès et réputée complète le 22 mai 2025 à LENS,

VU la réalisation d'une première visite de l'immeuble avant travaux, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDE d'**ACCORDER** la division de l'immeuble susvisé, **SOUS RESERVE** pour le bailleur

- de se conformer aux dispositions suivantes lors de la réalisation des travaux :

- Prévoir un compteur électrique individuel pour chaque logement avec dispositif de coupure générale dans le logement situé entre 0,90m et 1,80m
- Sécurisation électrique des parties communes : assurer la mise en conformité électrique
- Installer une Mortaise réglementaire avec une grille d'entrée d'air dans chaque pièce sèche (chambre et séjour)
- Installer un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée dans chaque logement
- Sécuriser les escaliers et garde-corps des logements, des parties communes et des terrasses : main courante dans les escaliers hauteur au nez de marche entre 80cm et 100cm – hauteur des balustrades 1 m et espacement des balustres maximum 11 cm en vertical et 18cm en horizontal
- Prévoir des garde-corps extérieurs sur les ouvrants des pièces dont la hauteur d'allège est inférieure à 90cm du sol de la pièce (normes du garde-corps : hauteur 1m du sol de la pièce/espacement horizontal maximum 18cm / espacement vertical maximum 11cm)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LENS-LIEVIN**

21 rue Marcel Sembat
B.P. 65
62302 LENS CEDEX

SR/JT/25/12/1083

**RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

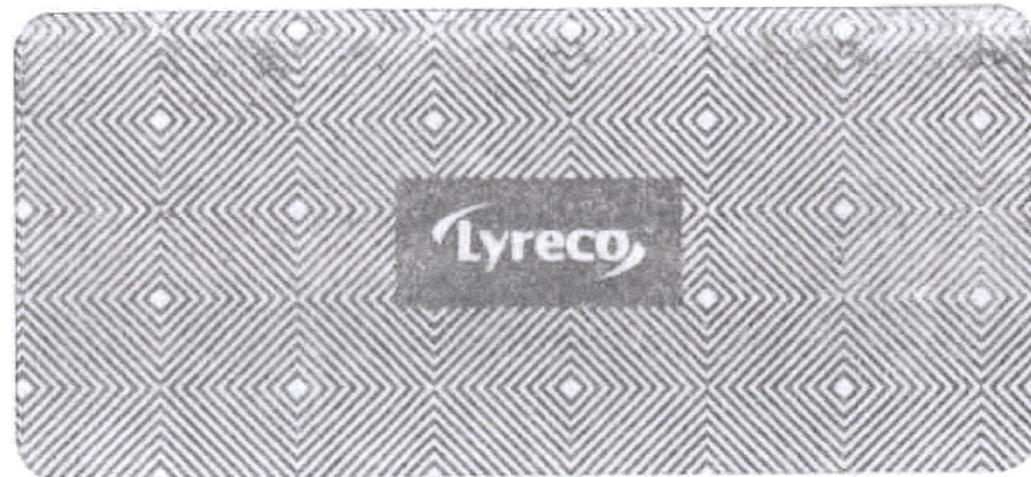
n° de l'envoi : **1A 212 913 1082 1**



RECOMMANDE
R1 AR

VILLENEUVE D.
ASCQ 59
28 05 25
778 L1 123663
69D8 598310

€ R.
007,
LA PO
CP 652





Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin



- Prévoir des dispositifs de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire individuels
 - Prévoir une isolation thermique et phonique de l'immeuble
 - Installer Ventilation Mécanique Contrôlée pour chaque logement, avec bouches d'extraction pour cuisine, salle de bain et WC
 - Installer un Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée dans chaque logement.
 - Obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet (déclaration préalable, permis de construire, ...)
 - Création/obtention de places de parking à statuer avec la mairie de Lens
 - Prévoir les moyens de collecte des déchets selon les dispositions de la commune
 - Prévoir des boîtes aux lettres individuelles et numérotter le logement.
 - Contacter la Maison de l'Habitat Durable, la Mairie ou Citémétrie pour toutes questions préalables
 - Déposer une demande d'Autorisation Préalable à la Mise en Location par logement avec Dossier de Diagnostics Techniques complet avant la mise en location
- de solliciter une visite de contrôle, après travaux, auprès de l'opérateur privé, CITEMETRIE (07.64.57.38.74), mandaté par la CALL, à sa charge selon le coût forfaitaire en vigueur
- et de justifier du respect des prescriptions fixées lors de la visite de contrôle qui sera réalisée par la CALL à la fin des travaux.

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les prescriptions et/ou dans le délai mentionné ci-dessus, un refus sera prononcé et une nouvelle demande devra être déposée.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de
Liévin

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de **2 mois** à compter de sa notification.





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 25 00009 U6201
Adresse du projet :56 Rue Uriane Sorriaux 62300 Lens
Déposé en mairie le : 03/04/2025
Reçu au service le : 11/04/2025
Nature des travaux: 12180 Changement de destination

Demandeur :
Monsieur VIENNE Anthony
17b Rue de Mouvaux
59290 Wasquehal

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

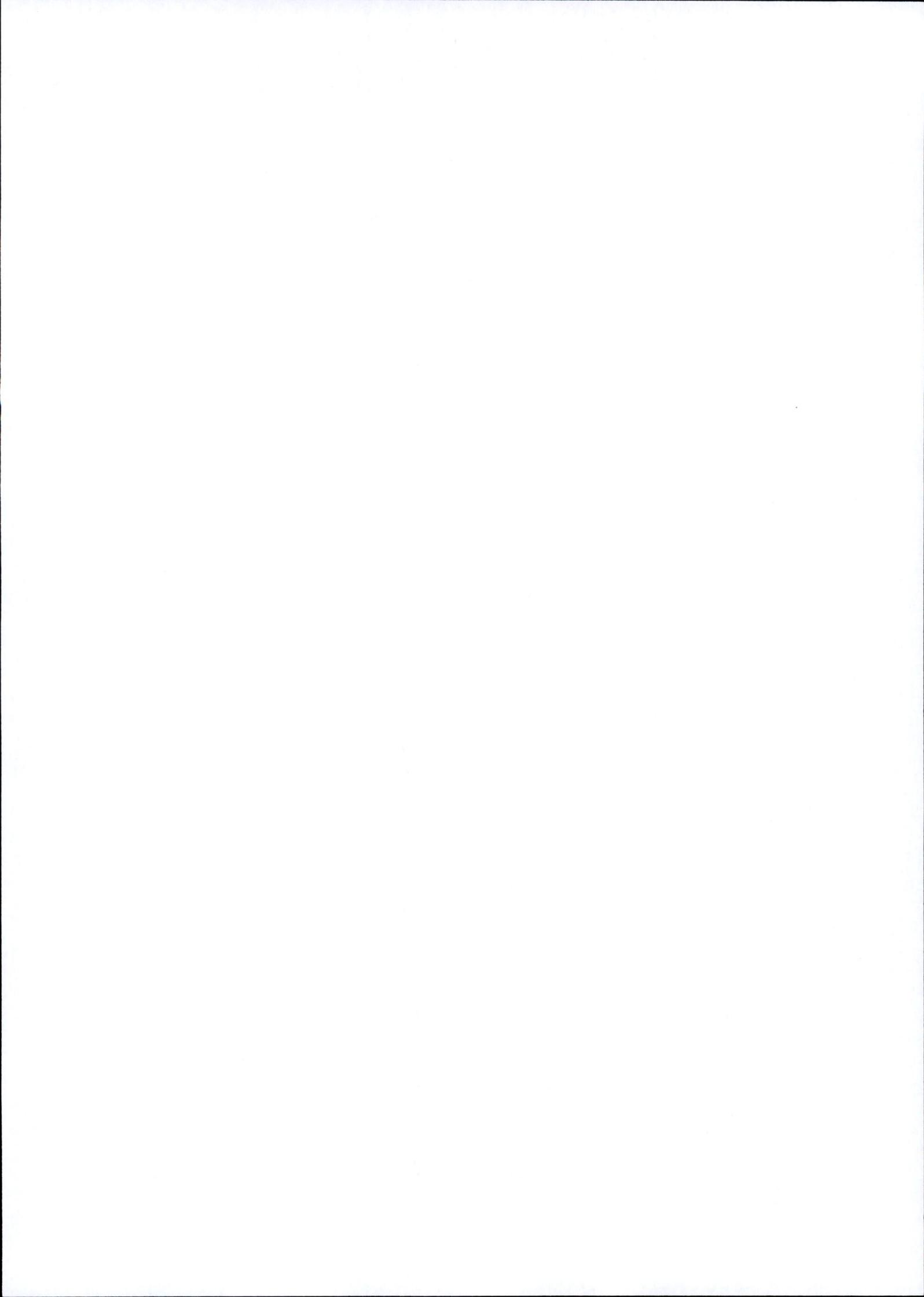
Afin de conserver l'esprit de cette architecture, le chéneau et la maçonnerie de couronnement devraient être conservés dans une teinte claire (beige ou blanc-cassé), proscrire tout emploi de teinte soutenue ou grise, qui ne fait que renforcer la prégnance de ces éléments et induit une écriture fausse et banalisante de cette architecture.

Fait à Arras

Signé électroniquement
par Loïc LEVIN
Le 11/06/2025 à 18:26

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loïc LEVIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.



ANNEXE :

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.

